

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie La Directrice Développement Social des Territoires
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nicole FELLY

Colmar, le

2011 00302

du ARRETE 13 JUIL. 2011 DA

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
Centre d'Accueil de Jour de l'Association « Marie PIRE » à ALTKIRCH

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Marie PIRE » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de l'Association « Marie PIRE » à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	37 197,72 €
Groupe II	165 194,40 €
Groupe III	48 510,94 €
Déficit intégré	0,00 €
Total Charges Brutes	250 903,06 €
Groupe I	227 903,06 €
Groupe II	23 000,00 €
Groupe III	0,00 €
Excédent intégré	0,00 €
Total Recettes Brutes	250 903,06 €
Total Charges Nettes	227 903,06 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du CAJ à ALTKIRCH, versée à l'Association « Marie PIRE » pour l'année 2011, est fixée à :

227 903,06 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2011** pour le CAJ est fixé à **65,50 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

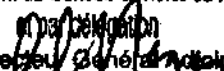
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin


Le Directeur Général Adjoint

Chantal MEYER